

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 70**

**Portant sur la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du projet d'intégration de la bibliothèque de Surgères au réseau des bibliothèques de la CdC Aunis Sud**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil au Président,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** que le Projet Scientifique et Culturel du Réseau des bibliothèques d'Aunis Sud 2024-2026 prévoit l'extension du réseau par l'intégration de nouvelles bibliothèques,

**Considérant** que la Charte de fonctionnement du réseau et son avenant précise les modalités de fonctionnement du réseau et de la bibliothèque de Surgères au sein de celui-ci,

**Considérant** qu'au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2020, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour l'intégration informatique de la bibliothèque de Surgères au réseau des bibliothèques, le déploiement d'un portail adapté à cette intégration et l'acquisition de matériel informatique nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque,

**Considérant** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la modernisation des équipements informatiques et du portail de la médiathèque de Surgères dans le cadre de son intégration au réseau des bibliothèques Aunis sud,

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant l'acquisition et l'installation du logiciel de gestion du réseau des bibliothèques pour la bibliothèque de Surgères, la formation des agents à l'utilisation de cet outil, la modernisation des équipements informatiques et du portail de la bibliothèque de Surgères dans le cadre de son intégration au réseau des bibliothèques Aunis sud :

## AR Prefecture

017-200041614-20250527-2025D70-DE  
 Communauté de Communes Aunis Sud le 27/05/2025

DEPENSES	NATURE	Montants HT en euros
Investissement	Matériel informatique	3 430,84 €
Investissement	Logiciel Orphée NX (SIGB)+Formation	6 410,00 €
Investissement	Portail + Formation	14 600,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>24 440,84 €</b>

RECETTES	NATURE	Montants HT en euros
DRAC	Subvention au titre de la DGD	12 220,42 €
CdC Aunis Sud		3 205,00 €
Ville de Surgères		9015.42,00
<b>Total Recettes</b>		<b>24 440,84 €</b>

**ARTICLE 2 :**

De procéder, au dépôt d'une demande de subvention de 12 220,42 € auprès de la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine,

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
- Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles.

Fait à Surgères, le 27 mai 2025  
 Le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250527-2025D70-DE

le : 27 MAI 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

02 JUIN 2025

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécourse citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.